

CJUE, 9 oct. 2019, BGL BNP Paribas, Aff. C?548/18

Aff. C?548/18

Motif 37 : "Il s'ensuit que, dans l'état actuel du droit de l'Union, l'absence de règles de conflit visant expressément l'opposabilité des cessions de créances aux tiers constitue un choix du législateur de l'Union".

Dispositif (et motif 38) : "L'article 14 du règlement (CE) n° 593/2008 (...) doit être interprété en ce sens qu'il ne désigne pas, de manière directe ou par analogie, la loi applicable concernant l'opposabilité aux tiers d'une cession de créance en cas de cessions multiples d'une créance par le même créancier à des cessionnaires successifs"

Mots-Clefs: Cession de créance

Loi applicable

Champ d'application (matériel)

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:<https://www.lynxlex.com/fr/text/rome-i-r%C3%A8gl-5932008/cjue-9-oct-2019-bgl-bnp-paribas-aff-c%E2%80%99154818/4388>